



# Le droit d'auteur à la croisée des chemins?

**A**ujourd'hui, dans la société de l'information, le droit d'auteur est en passe de devenir l'un des principaux générateurs de richesse de l'UE. Le secteur du droit d'auteur représente déjà plus de 5 % du produit intérieur brut (PIB) européen et occupe plus de 3 % de la main-d'œuvre. En tant que branche d'activité, il est deux fois plus important que l'automobile et est reconnu comme une composante fondamentale de la société de l'information et une garantie essentielle de la création de connaissance.

Eu égard à cette importance économique croissante, il apparaît de plus en plus que les décideurs politiques doivent créer le cadre juridique et promouvoir la structure industrielle nécessaires pour développer les industries du droit d'auteur et protéger la valeur des œuvres couvertes par le droit d'auteur. Les structures qui ont été mises en place avant l'ère du numérique sont confrontées à des défis. La Commission pense que dans certains domaines elles se trouvent à la croisée des chemins. Une analyse d'impact est en cours au sein de la Commission afin de déterminer la meilleure voie à suivre, à la fois pour les titulaires de droits d'auteur et les artistes, et pour l'efficacité économique globale et la compétitivité de l'Europe.

## L'industrie du droit d'auteur

D'après une étude récente de l'Institut des hautes études économiques de Turku, en Finlande\*, en l'an 2000 les industries du droit d'auteur ont contribué pour plus de 1 200 milliards d'euros à

l'économie de l'UE-15, produit une valeur ajoutée de 450 milliards d'euros et employé 5,2 millions de personnes. Du fait des lacunes actuelles de la comptabilité nationale, leur contribution réelle pourrait être sous-évaluée de pas moins de 10 %. Cette étude souligne que les industries du droit d'auteur «ont une importance cruciale pour la Communauté européenne parce qu'elles englobent les secteurs des médias, de la culture et du savoir».

L'industrie du droit d'auteur est un sujet complexe même dans les circonstances les plus favorables. Elle se subdivise en deux:

- les industries du droit d'auteur de base, qui reposent sur la création, la distribution et la vente de produits et services protégés par le droit d'auteur. Parmi celles-ci, les industries du

logiciel, des bases de données et de la presse écrite réalisent les plus grosses contributions du secteur, avec une valeur ajoutée brute qui dépasse 1% du PIB de l'UE-15;

- les industries dépendant du droit d'auteur: les fabricants de téléviseurs, de lecteurs de DVD, d'ordinateurs, etc.

Les activités dans le domaine de la radio, de la télévision, du cinéma et de la vidéo ont représenté 0,41 % du PIB en 2000 (elles sont fortement concentrées au Royaume-Uni), l'imprimerie et l'édition 1,07 %, les logiciels et les bases de données 1,35 %.

La contribution moyenne de l'industrie musicale au PIB a été de 0,06 % en 2000, avec une concentration supérieure à la moyenne au Royaume-Uni. Si les secteurs de la musique et du spectacle sont nettement plus importants en termes d'influence culturelle et de perception, leur rôle économique est en réalité moins grand.

Le Royaume-Uni réalise la plus forte contribution au PIB dans toutes les industries du droit d'auteur, ce qui montre la nature culturelle de celles-ci et la position dominante de l'anglais au niveau international. Par ailleurs, les habitudes de consommation des médias diffèrent sensiblement d'un bout à l'autre de l'Europe, les médias électroniques et audiovisuels étant plus importants dans le sud de l'Europe, tandis que la presse écrite a une présence plus forte dans le nord. En termes d'emplois, les pays en tête du classement sont le Danemark, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni.

Il ne faut pas oublier que le droit d'auteur ne concerne pas que la musique ou les films en ligne. Les logiciels constituent également l'une des composantes majeures d'une économie moderne fondée sur la connaissance. Depuis 1991, ils sont protégés par le droit d'auteur au niveau de l'UE. La Directive sur les logiciels assimile les programmes informatiques aux œuvres littéraires.

## Une pléthore de sociétés de gestion collective

La Commission s'intéresse particulièrement au développement des sociétés de gestion collective et à l'efficacité de leur fonctionnement dans l'environnement numérique. Dans le domaine des loisirs, nous sommes désormais inondés de produits numériques ayant diverses formes de contenus, qui arrivent directement dans nos foyers à travers les technologies de plus en plus convergentes de l'ordinateur personnel, de la télévision, de la téléphonie et d'Internet.

Le contenu nécessaire à ce nouveau marché des divertissements numériques est fourni par les créateurs des produits correspondants: auteurs-compositeurs, écrivains, musiciens, scénaristes, cinéastes, producteurs et sociétés de production.

À l'autre bout de la chaîne, on trouve les grandes entreprises de l'industrie du divertissement, les sociétés de radiodiffusion et, directement ou indirectement, les consommateurs finals de ces «produits».





## Gagner sa vie

Les créateurs tirent leurs moyens de subsistance d'un flux de recettes provenant de l'utilisation de leur travail de création partout dans le monde. Ces recettes sont collectées pour leur compte par une myriade de sociétés de gestion collective – plus de 450 – qui couvrent les domaines de la musique, de l'écriture et du cinéma, et qui traitent des aspects tels que l'utilisation, la production et l'exécution. Elles collectent les recettes, font respecter les droits et négocient parfois les redevances. Dans certains pays, notamment les nouveaux États membres, les sociétés de gestion collective sont relativement petites et faibles, alors que dans d'autres elles sont puissantes au point d'occuper parfois une position de monopole. Certaines sont en mesure d'offrir à leurs clients des licences à l'échelle de l'UE, d'autres exigent l'octroi de licences pays par pays.



L'examen de la situation au Royaume-Uni, qui est peut-être le marché le plus développé, montre à quel point la structure du secteur est complexe. Il existe

dans ce pays une vingtaine de sociétés de gestion collective, qui couvrent divers types de droits. On peut en citer quelques-unes: Authors Licencing & Collecting Society, Copyright Licensing Agency, The Newspaper Licensing Agency, Directors' and Producers' Rights Society, Performing Right Society, Performing Artists' Media Rights Association, Designers' & Artists' Copyright Society, Mechanical Copyright Protection Society, Phonographic Performance Ltd, Video Performance Ltd, etc.

## Quelle est l'efficacité de cette structure?

La structure qui s'est développée est complexe et comporte de fréquents chevauchements; la question primordiale qui se pose est de savoir si elle est efficace et sert bien les intérêts de ses membres. La Commission réalise actuellement l'analyse d'impact d'une initiative politique axée sur la manière dont le droit d'auteur et les droits voisins sont gérés collectivement dans l'environnement en ligne (Internet, téléphonie mobile) et dans l'environnement de radiodiffusion (télévision, radio, câble et satellite). Il serait particulièrement intéressant de savoir de quelle façon le droit d'auteur et les droits voisins sont exploités commercialement et comment ils se situent en termes d'efficacité économique et de compétitivité. Tilman Lüder, qui dirige l'unité de la Commission chargée du droit d'auteur, explique: «Dans le passé, nous nous sommes intéressés aux aspects techniques du droit d'auteur, par exemple sa portée, l'introduction des droits voisins et la durée de protection. Nous avons beaucoup fait pour harmoniser les règles à l'échelle européenne, mais force a été de constater que cela n'a apporté aucun gain d'efficacité pour ce qui est de la manière dont le droit d'auteur est exploité commercialement.

L'harmonisation au niveau réglementaire ne peut rien changer au fait que le droit d'auteur reste administré au niveau national – ce qui, dans certains cas, a empêché de réaliser les économies d'échelle habituellement associées au marché intérieur.

Conformément à l'accent qui est désormais mis par la Commission sur la "meilleure réglementation", nous ne nous limitons pas à élaborer une proposition législative sur la gestion transfrontalière des droits collectifs» souligne Tilman Lüder «nous menons aussi une analyse d'impact préalable qui vise à évaluer la meilleure manière de surmonter les obstacles à la gestion transfrontalière collective du droit d'auteur. Pour



compléter le tableau, nous réaliserons également une analyse coût/bénéfice pour savoir si les gains d'efficacité potentiels des nouvelles mesures dépassent réellement le coût lié à la mise en conformité avec une nouvelle série de règles.»

## Le droit d'auteur à la croisée des chemins

La Commission a déjà entrepris une consultation en 2004 afin de recueillir l'avis des acteurs du secteur et des parties concernées. Il est ainsi apparu que le mode de gestion actuel du droit d'auteur – sur la base de territoires déterminés qui sont généralement délimités par les frontières nationales – est la source d'une grande inefficacité, notamment parce que la technologie numérique est en train de rendre rapidement obsolète l'ancien système.

Les 139 contributions reçues en réponse au document consultatif de 2004 montrent que le droit d'auteur est à la croisée des chemins. À l'ère de la diffusion électronique de musique, de films ou de textes à travers le téléchargement ou la transmission en continu sur Internet, les modèles commerciaux traditionnels, y compris des mécanismes de rémunération conçus pour l'environnement analogique, risquent de ne plus fonctionner dans un environnement en ligne. Internet a suscité une évolution dans le comportement des consommateurs et les modèles commerciaux traditionnels de rémunération des auteurs doivent s'adapter. En outre, les médias électroniques semblent avoir créé un climat d'indifférence du public, voire d'hostilité, à l'égard de la notion de droit d'auteur, indifférence qui semble s'être accrue avec la plus large diffusion de contenus sur Internet. Ainsi, la facilité avec laquelle on peut reproduire ou créer numériquement du contenu sur Internet a eu un effet néfaste sur la valeur et la perception de la protection du droit d'auteur.



Tilman Lüder: "...«nous menons une analyse d'impact préalable qui vise à évaluer la meilleure manière de surmonter les obstacles à la gestion transfrontalière collective du droit d'auteur.»

Un grand nombre de droits sont gérés par des sociétés de gestion collective nationales. La justification du système actuel est l'idée selon laquelle la gestion collective peut conduire à des gains d'efficacité pour les titulaires de droits d'auteurs comme pour les utilisateurs.

Dans le système actuel, toutefois, certains types de contenus destinés à être «consommés» sur tout le continent peuvent être soumis à autorisation 25 fois auprès de 25 autorités nationales différentes.

Pour les opérateurs en ligne, cela constitue une charge administrative considérable, d'autant que dans certains États membres il n'existe même pas de licences en ligne.

## Transparence

Certaines questions concernent également la gestion des recettes perçues par les sociétés de gestion collective. Dans un environnement plurinationnel, la transparence est particulièrement impor-



tante car les auteurs et autres titulaires de droits étrangers ne savent pas toujours comment les recettes tirées de leurs redevances sont dépensées. Dans certains cas, les sociétés de gestion collective nationales prélèvent une part des redevances pour soutenir des initiatives culturelles, voire des fonds de retraite. Ces actions sont souvent menées au bénéfice exclusif des titulaires de droits nationaux.

De toute évidence, certains fournisseurs de contenu voient dans la gestion nationale du droit d'auteur un obstacle au lancement de services en ligne transfrontaliers. Des règles claires doivent définir les conditions et les tarifs que les fournisseurs de services en ligne doivent payer pour les licences de droits d'auteur. Les fournisseurs de services doivent avoir la possibilité de contester les tarifs – particulièrement lorsqu'ils sont tellement élevés qu'il est difficile de lancer ou d'exploiter des modèles de fourniture sur Internet.

### Retour d'information

Certaines sociétés de gestion collective estiment manifestement répondre aux besoins du monde numérique et aux critères de l'efficacité économique. Le GESAC, un organisme de coordination basé à Bruxelles, regroupe 24 des plus importantes sociétés de gestion collective de l'UE, de la Norvège et de la Suisse, qui représentent à leur tour 480 000 auteurs et autres titulaires de droits dans les domaines de la musique, des arts plastiques, des œuvres littéraires et dramatiques et de l'audiovisuel, ainsi que des éditeurs de musique.

La secrétaire générale du GESAC, Véronique Desbrosses, souligne que ces organismes ont un modèle de développement dynamique: «Les sociétés de gestion collective existent depuis longtemps et se sont adaptées à bien des changements technologiques, qu'il s'agisse de la télévision, du satellite ou du câble. Le monde évolue beaucoup et nous devons rester flexibles.»

En effet, le GESAC exerce une grande influence, ses membres traitant 60 % des droits d'auteur au niveau mondial, pour un total de plus de 3 milliards d'euros. «Il est important de reconnaître que nous représentons les droits des auteurs de manière exclusive. Nous constituons le guichet unique pour l'octroi de licences plurinationales.»

### La gestion des droits numériques est-elle la solution?

De nouvelles technologies, telles que la gestion des droits numériques (DRM) ont-elles un rôle utile à jouer dans la gestion des recettes dans l'environnement en ligne? «À l'heure actuelle, des

mesures de protection technologiques telles que la DRM n'en sont qu'à leurs balbutiements. Il est toutefois illusoire de penser que la DRM pourra un jour être une solution pour la gestion individuelle des droits» déclare Mme Desbrosses.

«Le système actuel fonctionne et est adapté aux réalités du marché. L'un des rôles importants que nous jouons consiste à négocier avec les utilisateurs finals. La concentration et la puissance croissantes de ces groupes confèrent une importance grandissante à des modes de représentation et de négociation collectifs, mis en œuvre de manière professionnelle» ajoute-t-elle.



Frances Moore, IFPI: «Les affaires ont démarré à partir du moment où nous avons été protégés par l'entrée en vigueur de la directive sur le droit d'auteur»

### Téléchargement de musique

L'IFPI représente les grandes maisons de disques et est, à ce titre, particulièrement concernée par les droits d'exécution. L'industrie du disque est à la pointe de la lutte contre le piratage et le téléchargement illégal d'enregistrements sur Internet. Elle a réagi par l'introduction de services en ligne légitimes, qui proposent des titres musicaux à 99 centimes. «Nous avons prouvé qu'ils peuvent s'attaquer aux services illégaux et gagner» déclare John Kennedy, président-directeur général de l'IFPI. 2004 a été l'année où les maisons de disques ont numérisé et rendu disponible en bloc leur répertoire. Le nombre de titres téléchargés s'est accru pour atteindre plus de 200 millions aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne. Les ventes numériques pourraient représenter 25 % du total dans cinq ans selon certains analystes.

«Rendre le catalogue disponible n'est qu'un aspect de la question» ajoute M. Kennedy «nous devons aussi le protéger. La lutte contre le piratage est une partie cruciale de la stratégie numérique de l'industrie du disque. En 2004, elle a lancé plus de 7 000 actions juridiques en Europe et en Amérique du Nord.»

Le secrétaire général de l'IFPI, Francis Moore, souligne l'importance de la directive communautaire sur le droit d'auteur, qui permet à l'industrie d'aller de l'avant: «Les affaires ont démarré à partir du moment où nous avons été protégés par l'entrée en vigueur de la directive sur le droit d'auteur» explique-t-il.

L'IFPI a également contribué à l'élaboration d'un accord sectoriel permettant la diffusion en continu de programmes musicaux sur Internet. La diffusion sur le Web est l'une des nombreuses formes nouvelles de distribution numérique de la musique. Afin de permettre l'octroi de licences internationales transfrontalières pour la diffusion en continu sur Internet, l'IFPI a mis en place un système qui permet aux diffuseurs sur le Web d'acquiescer les droits nécessaires pour une multitude de pays à travers un «guichet unique» géré par l'un des pays participants.

«En tant qu'industrie, nous adoptons la technologie, d'une part, et nous luttons contre les abus de cette même technologie, d'autre part. L'une des prochaines évolutions sera la consommation accrue de musique sur les téléphones mobiles, et d'après certaines estimations 50 % des recettes découlant des contenus mobiles proviendront de la musique.»

## Droits d'auteurs et droits voisins

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) constituent une incitation à la création et à l'investissement dans de nouveaux travaux et d'autres domaines protégés (musique, films, édition, logiciels, théâtre, émissions de télévision, etc.) et leur exploitation, contribuant ainsi à la compétitivité, l'emploi et l'innovation. Ce domaine couvre des aspects culturels, sociaux et technologiques importants, qui doivent tous être pris en considération lors de l'élaboration d'une politique à cet égard.



## Les producteurs indépendants

L'un des grands partisans des sociétés de gestion collective est l'association IMPALA, dont le siège est à Bruxelles et qui représente les petits producteurs indépendants. «Les sociétés de gestion collective sont vitales pour l'industrie musicale. L'octroi de licences collectives comporte de nombreux avantages pour les membres, les utilisateurs et les consommateurs. Il s'agit notamment de l'accès au marché, d'une administration réduite, d'une plus grande efficacité et d'économies de coûts» souligne Philippe Kerne d'IMPALA. «Lorsqu'on parle du droit d'auteur dans le contexte de l'UE, bien souvent on ne tient guère compte des sociétés de gestion collective des droits d'exécution, qui représentent les maisons de disques et les exécuteurs. Elles sont essentielles, et relèvent souvent de régimes différents de ceux des sociétés de gestion collective d'édition, telles que les membres du GESAC.»

«Des milliers de maisons de disques et d'éditeurs de musique de petites et moyennes dimensions ainsi que d'artistes s'en remettent, sur leurs territoires respectifs, à des organismes locaux de gestion collective pour qu'ils représentent leurs intérêts et négocient avec de puissants utilisateurs de musique (grands groupes de communication – radios, télévisions – groupes de télécommunications, exploitants de réseaux câblés ou détaillants en ligne) afin d'assurer une rémunération adéquate de leurs activités créatives. Parallèlement, tous les titulaires de licences, quelle que soit leur taille, ont accès à l'ensemble du répertoire sans devoir négocier avec des milliers d'entreprises distinctes.»

IMPALA est favorable à une modernisation du système de droits d'auteur, mais avertit qu'il ne faut pas affaiblir l'octroi de licences collectives et les droits exclusifs au point de pousser les sociétés de gestion collective à concourir l'une contre l'autre par une tarification agressive ne connaissant aucune limite et des pratiques de prix d'appel. «Une telle situation serait intenable. Les membres ont tout à perdre dans des batailles de prix déloyales et des choix privilégiant le plus petit dénominateur commun.»

## Options stratégiques

L'analyse d'impact actuellement réalisée par la Commission examinera plusieurs options stratégiques visant à rendre plus transparente la gestion du droit d'auteur et à rationaliser la fourniture de biens et services culturels à travers l'UE.

Bien entendu, l'une des options serait de ne rien faire au niveau de l'UE et de laisser au secteur – sociétés de gestion collective, auteurs et utilisateurs de contenu – le soin de définir un système plus efficace, explique Tilman Lüder. «Une deuxième solution consiste à publier des lignes directrices sur la gestion du droit d'auteur, comprenant un ensemble minimal de bonnes pratiques en matière de collecte et de distribution des redevances – en particulier pour ce qui est de la distribution aux titulaires de droits qui se trouvent dans des pays voisins à l'intérieur de l'UE. Ce type d'orientation formelle pourrait ensuite être transformé en un code de conduite par les organismes de gestion collective. La Commission est prête à les aider dans ce travail.»

Une troisième option envisageable pour la Commission est une «directive-cadre» «allégée» qui obligerait les sociétés de gestion collective à établir des règles minimales communes indiquant comment les gestionnaires de droits doivent rendre compte des recettes collectées, distribuer celles-ci aux titulaires de droits – y compris dans les pays voisins – et structurer les organismes de gestion collective.

L'analyse d'impact permettra, on l'espère, d'identifier la méthode à retenir.

## Le droit d'auteur pour le monde numérique

La refonte du droit d'auteur afin de l'adapter au monde numérique est une initiative de base que la Commission a désignée comme l'une des priorités politiques à réaliser en 2006. Cette initiative a un grand retentissement parce que tout le monde, à la Commission, se rend compte que nous devons rendre nos règles en matière de droit d'auteur appropriées à l'environnement en ligne. Cela veut dire que ces règles doivent être plus accessibles. À elles seules, des règles accessibles peuvent faire comprendre que le droit d'auteur est l'incitation indispensable à une création de grande qualité.

«Nous devons aussi promouvoir des modèles légitimes de commerce en ligne en cherchant à éviter que des systèmes traditionnels de rémunération du droit d'auteur, tels que des taxes sur les cassettes, CD ou disquettes vierges ne deviennent un obstacle à l'adoption de modes de rémunération numérique légitimes» explique M. Lüder.

Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la directive 2001/29 sur l'harmonisation du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, la Commission a estimé que le cadre juridique en vigueur fournirait la base nécessaire pour permettre au marché de la musique, des œuvres littéraires, de l'art ou du cinéma de fleurir à l'ère du numérique.

Comme toujours, toute initiative politique sera accompagnée d'une analyse d'impact, à réaliser au cours de l'année 2006. Elle traitera toute une série de questions économiques et sociales concernant la valeur du droit d'auteur, telles que: i) les nouvelles formes d'exploitation électronique du droit d'auteur dans l'environnement numérique (DRM); ii) la rationalisation des exceptions nationales couvrant l'usage légitime des œuvres protégées par le droit d'auteur; iii) la façon de rendre plus accessibles au public le droit d'auteur et ses exceptions.

À ce stade, nous examinons les options stratégiques suivantes:

- ne rien faire et laisser le marché (titulaires de droits, sociétés de gestion collective, utilisateurs et clients) élaborer de nouveaux modèles commerciaux pour l'environnement numérique;
- proposer des modifications du cadre réglementaire actuel; en particulier, modifier l'article 5, paragraphe 2, point b), de la directive de 2001 sur le droit d'auteur, en vertu duquel le calcul de la «compensation équitable» des titulaires de droits pour les actes légitimes de copie privée doit prendre en compte l'application ou la non-application des DRM.

## Calendrier

L'analyse d'impact de la refonte du droit d'auteur pourrait être menée au premier semestre 2006. Dans cette hypothèse, les résultats seraient attendus au deuxième semestre 2006 et nous pourrions entamer un premier débat politique à l'automne 2006.

Pour plus d'informations:

[http://europa.eu.int/comm/internal\\_market/copyright/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/internal_market/copyright/index_fr.htm)

## info

Tilman Lüder

TEL: +32 (0)2.299 15 48

FAX: +32 (0)2.299 30 51

Markt-DI@cec.eu.int

